



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

CONVOCATION DU 28 OCTOBRE 2024

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

Nombre de membres :	- Afférents au Conseil Municipal :	19
	- En exercice :	19
	- Présents à la séance :	16
	- Procurations :	2

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYERE Olivier
		GENET Anita	PASQUIER Régis	
	Conseillers :	BOUCHE Jean-Marie	PASQUIER Aurore	GIRAULT Sylvère
		GODMER Elodie	PAINEAU Jean-Marc	GASNOT Roch
		ANGERS Jocelyne	CHANTEPIE Christiane	BLOT Jennifer
		PAINEAU Sandrine		
ABSENTS EXCUSÉS		DUFOUR-BRAY Stéphanie	donne procuration à	GIRAULT Sylvère
		HERRAULT Anthony	donne procuration à	DELOUBES Anne-Marie
ABSENT		TROCHON Eric		

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Est désignée secrétaire de séance : Mme Jocelyne ANGERS

### Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 7 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme GODMER : Travaux de voirie, Commission ruisseaux à la ComCom, vidéo inondation sur Facebook, cérémonie du 11 novembre,
- Mme ANGERS : vitesse excessive chemin de la Boulanderie,
- Mme BLOT : Sanitaires à la salle polyvalente.

# 1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

## - JOURNÉES DU PATRIMOINE :

Lors des Journées du Patrimoine qui ont eu lieu le week-end du 21 et 22 septembre dernier, 203 visites, sur les 2 jours, ont été enregistrées. Une bonne participation qui peut que nous conforter pour ouvrir notre Château.

Le Maire donne lecture du courrier reçu d'une personne venue visiter le château à cette occasion et qui félicite la Commune pour ses actions en faveur de la conservation de son patrimoine et les bénévoles présents pour l'accueil reçu.

Le Conseil Municipal remercie particulièrement les élus qui se sont investis pour la tenue des permanences nécessaires à l'ouverture du Château, Mmes Asse-Rottier et Genet, M. Girault, ainsi qu'une administrée, Mme Castel.

## - BANQUET DES TÊTES BLANCHES :

Le banquet des Têtes Blanches, servi par la Boucherie Bréhault, a eu lieu le dimanche 13 octobre dernier à la Salle Polyvalente. 150 personnes étaient présentes, soit 24 de moins que l'an dernier, en partie expliqué par le voyage des pompiers à cette période.

## - PROJET ÉOLIEN DU PAYS BILURIEN :

Monsieur Pierre-François BLANCHARD, Chef de projet chez EDF renouvelables est venu nous présenter le projet éolien du Pays Bilurien.

Ce projet initié en 2012 est relancé à la suite d'une modification des contraintes aéronautiques, par rapport à l'aéroport de Tours.

La zone d'implantation prévue par le projet concernerait les communes de Bouloire, Écorpain et Maisoncelles.

Pour la commune de Bouloire, il n'y aurait qu'une seule éolienne et seul un agriculteur serait impacté pour les terres agricoles.

Selon une simulation pour 1 éolienne de 4 MW (mégawatt) à Bouloire, les retombées seraient d'environ 9 900€/an + la constitution de servitudes d'environ 8 000€/an. Soit un total annuel de 17 900€ pendant 20 ans minimum ou 198 000€ sur 20 ans. Les autres retombées économiques pour la commune seraient les indemnités uniques : mesures d'accompagnement et partage de la valeur : 40 000€ + Taxe d'aménagement : 3 000€. Total à partir de la construction : 43 000€.

Pour la Communauté de Communes, les retombées seraient de 19 000€ par an et pour le Département 9 700€ par an.

Monsieur Blanchard propose de venir présenter le projet lors du prochain Conseil Municipal.

M. GASNOT signale que si un seul exploitant agricole est concerné, il y a aussi des riverains qui le seront et qu'à priori ce projet concernerait l'implantation de 4 éoliennes sur le secteur.

M. BOUCHÉ ajoute qu'à l'origine, le projet comptait 3 éoliennes mais que l'obstacle dû à l'aérodrome de Tours est maintenant levé.

Après échanges, les membres s'accordent à dire qu'une présentation du projet par M. BLANCHARD est effectivement nécessaire.

## - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

La Commission de Contrôle des Listes Électorales a eu lieu le jeudi 29 octobre dernier. Une centaine d'électeurs qui ont quitté la commune sont à radier. Ce recensement se fait d'après les cartes d'électeurs non distribuées depuis 2022 et d'après le retour des propagandes électorales non distribuées aux deux élections de 2024 (Élections Européennes et législatives). Bien souvent, les habitants ne vont pas s'inscrire dans leur nouvelle mairie d'habitation ou, lorsqu'ils déménagent à l'intérieur de la commune, ils ne signalent pas leur changement d'adresse à la Mairie.

## - COMMERCES :

- Madame Magali DUPAILLON dispose d'un emplacement Taxi au 63 ter Rue du Jeu de Paume à Bouloire. Elle débutera son activité à partir de la mi-novembre 2024.

- La Société BDR a commencé son activité de nettoyage intérieur et extérieur des véhicules, Chemin de Maunon à Bouloire.

- Madame MAUDHUY Aurélie nous informe qu'elle recherche un locataire pour le local commercial « C'Tendance », situé près de la Cour du Louvre, à partir de fin Janvier 2025. Le loyer est de 410€ par mois.

#### **PARKING DU SUPER U :**

Nous avons rencontré mardi 29 octobre Monsieur SABLÉ, Directeur du Super U, qui voudrait acquérir le parking du magasin qui appartient à la commune. Après quelques échanges, il nous propose de l'acheter 75 000€ et nous restituerait les candélabres installés sur le parking.

Mme GODMER s'interroge sur le montant du prix d'achat proposé de 75 000 €, pour savoir si ce prix correspond au marché actuel.

M. DOUYERE présente le projet d'extension du magasin SUPER U et les aménagements prévus pour les extérieurs. Il explique qu'actuellement le parking appartient à la commune et qu'un bail emphytéotique de 99 ans a été établi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988 pour l'utilisation de la totalité du parking entre la commune et le magasin initial, dont le propriétaire possédait les 2 magasins, actuellement Super U et Maison.fr.

M. DOUYERE explique qu'un premier projet avec des ombrières sur le parking destinées à l'alimentation électrique du magasin a été refusé par l'ABF, en raison de la proximité du Château. Il ajoute que M. Sablé a fait l'acquisition de terrains pour l'aménagement d'un parking pour le personnel du magasin, côté chemin du Petit Moulin, mais que la seule entrée/sortie routière pour les véhicules continuera d'être au même endroit qu'aujourd'hui.

M. DOUYERE ajoute que si la Commune consent à la vente, une servitude devra être établie pour le passage du ruisseau sous le parking, et qu'un nouveau bail emphytéotique devra être conclu entre Super U et Maison.fr pour l'utilisation d'une partie du parking par les clients de Maison.fr.

#### **CHATS ERRANTS :**

Beaucoup d'habitants se plaignent des chats errants. Du côté du Chemin du Dué, il y en aurait une vingtaine de répertoriés. Une personne du quartier s'est renseignée auprès de la SPA. Une prise en charge pour la stérilisation est possible à plus de 50%. Une association « Aide Animaux 72 » nous a contacté car elle est prête à nous aider avec la SPA.

Mme le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux.

M. HARASSE craint le risque de stériliser des chats qui ne sont pas forcément errants.

M. GASNOT préconise une campagne d'information au préalable si une action de ramassage est organisée afin que les propriétaires ramassent leurs chats pour qu'ils ne soient pas considérés comme errants.

Un complément d'informations va être demandé pour une éventuelle campagne de stérilisation.

#### **CIMETIERE :**

La croix du Cimetière est cassée. Elle a été offerte à la commune par Monsieur Croiseau, Maire de Bouloire à l'époque. Monsieur Frognet de l'Association Saint Mathieu a demandé un devis à la SARL La Maison Ancienne à Tresson. Le montant du devis s'élève à 3 278,18 € TTC. Nous avons décidé de l'inscrire au budget de l'année 2025.

Les membres présents souhaitent qu'un autre devis soit demandé auprès d'un tailleur de pierre du secteur.

#### **COMICE 2025 :**

Comme je vous l'ai annoncé lors du dernier Conseil Municipal, l'AG du comice cantonal aura lieu le jeudi 7 novembre prochain à 20h30 à la salle polyvalente. Une réunion publique aura lieu le jeudi 14 novembre à 20h à la salle polyvalente également. Je vous invite vivement à y assister.

Mme BLOT, vice-présidente de l'association du Comice, donne un résumé des dernières actions de préparation. Elle précise que la commission du Comice pour la partie restauration s'est réunie pour choisir le repas du Comice.

Mme CHANTEPIE souhaite que l'information sur la réunion publique soit largement diffusée pour inciter le plus possible de bénévoles à participer à cette réunion du 14 novembre.

#### **JEUX ET MOBILIER EXTÉRIEUR :**

La commission des jeux et mobilier extérieur s'est réunie afin de répertorier les bancs et jeux nécessaires dans la commune. Des bancs en matériau recyclé ont été commandés. Ils seront situés Rue du Jeu de Paume, Place Jean Rostand, au niveau du Foyer Soleil et un au cimetière. Une table de pique-nique sera installée au niveau des jeux de la Prairie. Enfin 3 structures pour bébés ou petits vont être commandées dans les jours prochains.

- **ILLUMINATIONS DE NOËL :**

Nous avons prévu au budget d'acheter des illuminations de Noël et plus précisément de changer le sapin de Noël. Notre souhait était de le prendre en location. Il se trouve qu'il n'y en avait plus dans le choix que nous avons fait. Nous avons donc décidé de repartir pour cette année avec le sapin des années précédentes.

- **VŒUX DU MAIRE :**

Les vœux du Maire auront lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 19 heures à la Salle Polyvalente.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX**

#### **D01 - EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – VALIDATION DU PROJET**

Le Maire informe les membres présents qu'après plusieurs rencontres avec les élus, le cabinet BLEU D'ARCHI, maître d'œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation de la Mairie, a fait parvenir l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant cette opération.

Ce chantier comprend les travaux suivants :

- construction d'une nouvelle salle de réunion, d'une superficie d'environ 126 m<sup>2</sup>, contre 65 m<sup>2</sup> aujourd'hui,
- réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment existant avec un aménagement de bureaux sur la totalité de la surface,
- création d'un sas d'entrée / salle d'attente pour la jonction entre les deux bâtiments,
- réhabilitation du petit bâtiment à côté de la Mairie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 654 000 € HT.

L'avant-projet définitif (APD) a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Il comprend :

- le récapitulatif des travaux et leur estimation,
- les différents plans portant sur l'extension et les aménagements prévus dans le bâtiment actuel et l'annexe.

Le Maire donne le détail des travaux répartis en 12 lots et invite le Conseil Municipal à valider l'avant-projet définitif concernant cette opération. Des panneaux solaires seront installés sur le toit de l'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour :

- valide l'avant-projet définitif relatif à l'opération « Extension et réhabilitation de la Mairie » pour un montant de 654 000 € HT,
- décide de lancer la consultation auprès des entreprises pour la réalisation de ces travaux,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024,
- donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les documents correspondants à cette décision.

Une réunion de travail sera organisée pour l'aménagement des extérieurs et du parking.

### **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

#### **D02 - PLANS D'ÉVACUATION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux obligations réglementaires relatives aux consignes et instructions en cas d'incendie, il est prévu de créer ou de mettre à jour les plans d'évacuation dans les bâtiments communaux.

Le Maire précise que plusieurs sociétés ont été consultées pour l'établissement de ces plans, mais seule la société EUROFEU a répondu avec une offre s'élevant à 4 733 € HT pour les bâtiments suivants : agence postale, château, maison médicale, centre culturel Epidaure, site scolaire, église, salle polyvalente et gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- valide le devis de la société EUROFEU pour la somme de 4 733 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

### **D03 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SATESE – AVENANT DE PROLONGATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de la Sarthe assure le suivi de la station d'épuration de Bouloire.

La dernière convention de partenariat signée entre le Département et la Commune a été établie pour le suivi de la station pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Celle-ci arrivant à échéance, le Département propose de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Maire précise que les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- valide l'avenant n°1 de prolongation de la convention entre la Commune et le SATESE pour le suivi de la station d'épuration pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **D04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Suite à la validation par le Conseil Municipal du Schéma directeur de l'assainissement collectif lors de la séance du 7 octobre dernier, le Maire propose à l'assemblée de préparer la mise en œuvre des actions préconisées et notamment la création d'une nouvelle station d'épuration pour une capacité de traitement de 2 000 EH (Equivalent Habitant). La capacité nominale de la station actuelle est de 1 500 EH.

Conformément aux prescriptions de l'article R214-1 du code de l'environnement, cette modification du système d'assainissement est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

La Commune a sollicité la société IRH pour établir un dossier de déclaration préalablement à la construction de la nouvelle unité de traitement de la commune.

La société IRH propose les prestations suivantes :

- Campagne d'analyses sur le milieu naturel
- Inventaire des zones humides sur le site qui accueillera la future station d'épuration
- Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Le montant total de l'offre s'élève à 9 300 € HT (11 160 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- valide le devis d'un montant de 9 300 € HT de la société IRH pour établir un dossier de déclaration préalablement à la construction de la nouvelle unité de traitement de la commune,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

### **D05 - MARCHÉ DE NOËL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILUR'FEST**

Le Maire informe les membres présents qu'en partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves, l'association Bilur'Fest va organiser un marché de Noël sur la place du Château le dimanche 8 décembre prochain. A cette occasion, un concert aura lieu dans la salle du Château et l'association Bilur'Fest sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle en vue de financer un groupe de musique.

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière de 300 € pour valoriser l'implication des associations dans l'organisation de nouvelles manifestations et ainsi promouvoir l'animation du centre-bourg.

M. PASQUIER indique qu'il organise des manifestations mais ne demande jamais de subventions. Il déplore que les résultats (pertes ou bénéfiques) ne soient pas communiqués à la mairie quand la Commune subventionne une manifestation.

Mme PAINEAU rappelle qu'au moment de la période du COVID, la commune s'était engagée à aider les associations qui organiseraient des manifestations pour participer à la vie communale.

Le Maire rappelle que les demandes de subventions du BILUR'FEST sont ponctuelles et que l'association ne bénéficie pas d'une subvention annuelle.

M. HARASSE précise que lorsqu'il organisait des marchés de Noël avec l'association des commerçants, l'association organisait une buvette et préparait des repas pour assurer la couverture de toutes les dépenses et avoir en plus des bénéfiques.

Le Maire indique que l'APE tiendra un stand de petite restauration. Elle ajoute que les commerçants ont été sollicités pour être associés à l'évènement, mais qu'ils n'ont pas donné suite.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il y a de moins en moins de bénévoles et qu'il devient nécessaire de faire appel à des partenaires extérieurs payants pour animer une manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Bilur'fest pour l'organisation du marché de Noël le dimanche 8 décembre 2024,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

### **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

#### **D06 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux collectivités une obligation de participation au financement de la garantie Prévoyance dans le cadre d'un contrat groupe à adhésion obligatoire pour les agents. Pour la Santé, l'obligation ne s'imposera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Sarthe a organisé une consultation avec les autres CDG des Pays de la Loire pour aider les collectivités à répondre à cette obligation et c'est l'assureur COLLECTTEAM / ALLIANZ qui a été retenu pour le contrat groupe pour la prévoyance.

Ce contrat collectif présente de réels avantages :

- Absence de période de stage,
- Absence de questionnaire de santé,
- Aucune discrimination en fonction de l'âge ou de la catégorie professionnelle,
- Des tarifs de cotisation 15% plus bas par rapport à un contrat collectif à adhésion facultative et maintenus pendant 3 ans

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou de 95% des revenus nets des agents (TBI-NBI-RI – Traitement brut indiciaire, Nouvelle bonification indiciaire et Régime indemnitaire) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.  
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.  
Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.  
Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Bouloire ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Subordonner l'adhésion au régime, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six (6) mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 60% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- Ne pas participer à la cotisation payée par les agents s'ils ont fait le choix d'adhérer aux options facultatives.
- Inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **D07 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat d'une armoire négative pour la cantine chez QUIETALIS pour 1 900 € HT,
  - \* Achat main courante pour l'escalier d'accès à la salle d'activités au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école de musique chez LEROY MERLIN pour 382,50 € HT,
  - \* Achat équipements divers pour l'école chez MANUTAN COLLECTIVITES pour 2 892,23 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Achat d'une concession de terrain (30 ans) par la famille DORIZON
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par Mme LAIR Ginette d'une propriété bâtie au 5 rue Pablo Picasso,
  - \* Vente par M. BROSSE Bernard d'une propriété bâtie au 1 bis rue Nationale,
  - \* Vente par Mme TROUILLET Charlène d'une propriété bâtie au 13 chemin du Dué.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **D08 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ADMINISTRATEURS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe les membres présents que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a voté une liste d'administrateurs élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il s'avère que Mme BLOT Jennifer, installée comme conseillère municipale lors de la séance du 16 septembre 2024, siège actuellement au CCAS en tant que personne extérieure nommée par le Maire, ce qu'elle ne peut plus faire étant devenue conseillère municipale.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'élire comme administrateurs élus du Conseil Municipal, la liste suivante de conseillers municipaux en remplacement de la liste présentée le 7 octobre 2024 :

GENET Anita, DUFOUR-BRAY Stéphanie, PAINEAU Jean-Marc, GODMER Elodie, PASQUIER Aurore, ANGERS Jocelyne, CHANTEPIE Christiane, BLOT Jennifer.

A la suite, Madame le Maire nommera par arrêté un membre extérieur du Conseil Municipal comme nouvel administrateur du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF (code de l'action sociale et des familles), le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal, au, maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège (pour quelque motif que ce soit : démission, décès...) il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité. Que ce soit pour un membre élu ou pour un membre nommé par le maire, le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit : 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire.

Mme Florence CANDELÉ était membre du Conseil d'Administration du CCAS au titre de conseillère municipale. En raison de son décès, le nombre de conseillers municipaux qui siège au CCAS est devenu insuffisant, puisqu'il est fait application du principe de parité dans la composition du Conseil d'administration du CCAS.

Comme la liste des conseillers municipaux candidats au CCAS en 2020 ne comportait pas de candidat complémentaire pour un éventuel remplacement, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit procéder à cette élection au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du

CCAS,

Considérant qu'il convient de désigner 8 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Bouloire suite au décès de Mme Florence CANDELÉ,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Nombre de votants	18
A déduire : bulletins blancs et nuls	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Sièges à pourvoir	8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 2,25

A obtenu :

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	18	8	-	8

➤ annule sa délibération du 7 octobre 2024,

➤ proclame élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : GENET Anita, DUFOUR-BRAY Stéphanie, PAINEAU Jean-Marc, GODMER Elodie, PASQUIER Aurore, ANGERS Jocelyne, CHANTEPIE Christiane, BLOT Jennifer.

### **3 - DIVERS**

#### **\* Travaux de voirie 2025**

Mme GODMER demande si des travaux de réfection de voirie sont prévus en 2025 sur le chemin des Pelonnières et celui de la Boulanderie.

M. PASQUIER répond que le chemin des Pelonnières fait bien partie des chantiers de voirie envisagés l'an prochain. Pour le chemin de la Boulanderie, c'est à étudier. Il estime que d'autres voiries sont plus dégradées, notamment la route de Cournon. Il rappelle qu'en 2025, est également prévue la création du chemin piétonnier entre le Super U et le chemin de Maunon.

#### **\* Commission Ruisseaux à la ComCom**

Mme GODMER demande s'il existe à la Communauté de Communes une commission qui s'occupe des problématiques liées aux ruisseaux du secteur.

Le Maire répond qu'à sa connaissance, la ComCom n'a pas créé une telle commission. La Commission GEMAPI pourrait peut-être répondre sur ce sujet.

#### **\* Vidéo d'inondation sur Facebook**

Mme GODMER revient sur la vidéo qui a été postée par des habitants de Bouloire sur l'inondation de la route de Coudrecieux et qui met en cause l'inaction des élus de la ComCom et de la Commune.

Le Maire explique que le soir du 9 octobre, elle a fait le tour de la Commune pour établir un constat des lieux après les fortes pluies. La route de Surfonds était encore assez inondée. La route de Coudrecieux était également inondée dans son point bas, l'eau dévalant des champs et d'un étang en surplomb, sans que les habitations soient inondées.

M. PASQUIER informe qu'il a été appelé pour la route des Perrées, mais que la pluie s'était bien écoulée.

Le Maire ajoute que le lendemain, elle a pris contact avec la personne qui avait réalisé la vidéo. Celle-ci lui a bien confirmé que son habitation n'avait pas été inondée et a également précisé que la vidéo n'était pas contre les élus de Bouloire mais contre ceux de la ComCom, qui ne s'occupaient pas d'une demande faite dans le cadre du fonds Barnier. Le Maire lui a rappelé que la Commune avait déjà réalisé des travaux pour l'évacuation des eaux pluviales en dehors de sa propriété.

M. PASQUIER précise que la Commune est déjà intervenue à 2 reprises à proximité de chez elle pour essayer d'absorber le plus possible les eaux pluviales.

M. DOUYERE ajoute qu'en cas de pluies exceptionnelles, il n'y a pas de solution quand on se situe dans le point bas d'un talweg.

M. GASNOT souhaiterait que la Commune fasse une réponse par le biais du magazine municipal, car la vidéo met vraiment en cause les élus de Bouloire, alors que la Commune n'est pas restée dans l'inaction comme cette personne le prétend.

M. PASQUIER informe les conseillers que la Commune vient de recevoir un courrier de la propriétaire de l'étang dont les eaux se déversent sur la route de Coudrecieux quand il pleut beaucoup. Dans ce courrier, la propriétaire explique que ce sont les eaux de ruissellement des champs situés au-dessus de chez elle qui arrivent sur sa propriété et dans son étang, et qui descendent ensuite jusqu'à la route de Coudrecieux. Elle demande qu'une étude soit réalisée sur l'ensemble du secteur pour essayer de trouver une solution.

M. DOUYERE rappelle que la réglementation spécifique que les terrains en contrebas doivent recevoir les eaux des terrains voisins dès lors que cet écoulement est naturellement dû au relief des lieux. Cependant, les propriétaires des terrains voisins situés au-dessus ne doivent rien faire qui aggrave la servitude du terrain inférieur.

M. BOUCHE souligne que c'est à la propriétaire de l'étang de prendre en charge ses responsabilités par rapport à l'étang dont les digues sont fragilisées.

M. PASQUIER rappelle que la route de Coudrecieux, voirie et fossés la bordant, est une route départementale et non communale, qui relève donc de la compétence du Département.

#### **\* Cérémonie du 11 novembre**

Mme GODMER rappelle que des enfants et des collégiens seront présents lors de cette cérémonie et liront un texte. Elle demande si un test du son va être réalisé avant cette date.

Le Maire répond que c'est un point qui sera vu à la prochaine réunion de la Municipalité.

#### **\* Chemin de la Boulanderie**

Mme ANGERS signale la vitesse excessive des véhicules sur le chemin de la Boulanderie. Elle demande si des chicanes pourraient y être installées comme sur la rue de la Gare.

Plusieurs élus interviennent pour dire qu'il faudrait installer des ralentisseurs dans toutes les rues car les conducteurs ne respectent pas les limitations de vitesse.

Suite à une question sur l'effet des chicanes sur la vitesse de la rue de la Jugerie, le Maire indique que la vitesse a bien diminué. Elle ajoute que des véhicules sont stationnés sur la partie gravillonnée en bas de la rue, emplacement qui n'est pas prévu comme parking, mais qu'après la Toussaint, cette situation va sans doute se résorber.

M. DOUYERE préconise d'installer un panneau d'interdiction de stationner, si la situation persiste.

#### **\* Sanitaires dans la Salle Polyvalente**

Mme BLOT explique que lors des manifestations importantes à la Salle polyvalente, le nombre de sanitaires pour les femmes est insuffisants. Elle demande si l'installation de sanitaires supplémentaires pourrait être étudiée dans le vestiaire actuel, celui-ci pouvant être déplacé dans la petite salle s'il était installé avec des portants à roulettes.

Le Maire prend note de la remarque.

#### **\* Parking de l'école René Cassin**

Le Maire informe le Conseil que dernièrement 3 adjoints ont rencontré sur site l'entreprise Julien-Legault qui avait aménagé le parking de l'école, en tant que sous-traitant de l'entreprise COLAS.

Cette entreprise a été missionnée par l'entreprise COLAS pour la remise en place de nouvelles dalles alvéolées en remplacement des dalles cassées ou soulevées sur le parking.

Le Maire ajoute que cette affaire serait enfin en voie d'être solutionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ANGERS

